



■ Informatique - Quelles technologies pour sauvegarder ou archiver ses données ?

Loin d'être redondantes, les stratégies de sauvegarde et d'archivage des données de l'entreprise s'avèrent, au contraire, complémentaires. Longtemps restées l'apanage des grands comptes, elles sont aujourd'hui plébiscitées par un plus grand nombre d'entreprises du mid-market. Une tendance qui s'inscrit d'ailleurs dans l'évolution des technologies liées à ces procédures.

Différentes données cohabitent au cœur des entreprises. Les données «mortes» constituent la mémoire de l'entreprise et n'ont pas vocation à être modifiées. A l'inverse, les données «vivantes», utilisées dans le cadre de l'activité quotidienne de l'entreprise, font pour leur part régulièrement l'objet de changements et d'évolutions. «Ces données vivantes représentent l'actif principal de l'entreprise, souligne Cédric Mermilliod, directeur commercial chez Oodrive, en charge de l'activité télé-sauvegarde. Il s'agit notamment des bases de données clients, devis, logiciels métiers ou encore de la comptabilité, mais cela ne représente que 10 à 20 % de l'ensemble des données de l'entreprise.» Au regard de leur évolutivité, les données vivantes feront l'objet d'une sauvegarde régulière, tandis que les données mortes seront pour leur part archivées. Quelles qu'elles soient, leur perte ou leur altération pourraient s'avérer fortement préjudiciables à la pérennité de l'entreprise. «80 % des entreprises ayant subi un sinistre informatique majeur générant des pertes de données informatiques déposent le bilan dans les deux années qui suivent», insiste ainsi Cédric Mermilliod.

Définir ses besoins en auditant les données de l'entreprise

La mise en place de procédures de sauvegarde et d'archivage nécessite que l'entreprise s'intéresse aux motifs de cette stratégie. Dans le cadre de l'archivage, il convient notamment de définir si la procédure répond à de simples impératifs pratiques d'exploitation ou si elle s'inscrit dans le cadre d'une obligation légale d'archivage. «Les obligations de conservation sont les mêmes pour l'archivage papier que pour l'archivage électronique : 10 ans pour les documents commerciaux, 6 ans pour les données fiscales et 30 ans pour les données sociales», rappelle Charles du Boullay, directeur général de CDC Arkhinéo. Ces contraintes légales sont d'autant plus importantes que plus la durée de conservation est longue, plus les coûts associés sont importants (notamment en termes d'obsolescence et d'évolutivité des supports). Une fois les motifs définis, il faut alors s'attacher aux modalités d'archivage ou de sauvegarde. A cette occasion, l'entreprise

doit choisir le support sur lequel elle entend effectuer ses procédures en la matière (disques Worm, CDRW, clés USB ou auprès d'un prestataire externe, via Internet) et s'interroger sur la fréquence et le mode de consultation de ces données.

Le recours aux tiers archiveurs tend à se développer

L'archivage électronique est ainsi de plus en plus plébiscité au regard du développement de la dématérialisation des documents tels que les factures, les contrats de travail, les contrats de prêts en ligne, ou encore les bons de commandes. «Au-delà de sa dimension environnementale, l'archivage sur support électronique, surtout lorsque le document est d'origine numérique, apporte à l'entreprise de réels bénéfices opérationnels, indique Charles du Boullay. Il accélère et simplifie les procédures d'accès aux documents ou encore permet le partage des données.» Lors de la détermination des modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique, l'entreprise a le choix entre la création d'un service d'archivage en interne ou l'externalisation de cette prestation. La mise en place des procédures d'archivage électronique sécurisé étant complexe, les entreprises confient de plus en plus fréquemment cette tâche à des prestataires externes nommés les tiers archiveurs. «En effet, il semble beaucoup plus simple de falsifier des documents électroniques que des documents papiers, explique Charles du Boullay. D'où l'intérêt de l'externaliser auprès d'un prestataire indépendant afin de s'affranchir de cette suspicion d'avoir pu modifier la preuve.» Contrairement au simple stockage électronique, l'archivage électronique implique la mise en place d'un process garantissant l'intégrité des données. «Les tiers archiveurs s'engagent contractuellement sur la durée de l'archivage, l'accessibilité aux données, leur intégrité ainsi que la réversibilité des contrats», souligne Charles du Boullay. Pour apporter ces garanties et respecter leurs engagements, les tiers archiveurs réalisent des procédures prédéfinies, tels que le calcul d'empreintes, l'horodatage, l'indexation des documents... L'archivage doit également se faire en plusieurs exemplaires sur des sites distants.

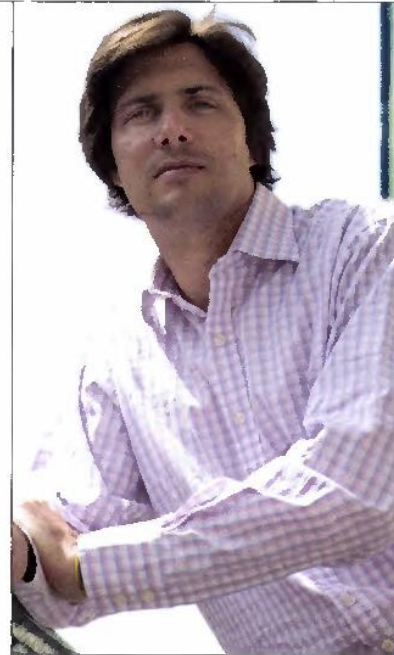


De la sauvegarde à la télésauvegarde

A l'instar de l'archivage en passe de devenir complètement électronique, les techniques de sauvegarde des données tendent également à évoluer, au profit de la télésauvegarde. Les solutions traditionnellement utilisées, notamment par les PME, telles que bandes magnétiques, disques externes, DVD et clés USB ne permettent en effet pas de pallier tous les risques. Le recours à ces supports physiques nécessite que l'utilisateur pense à sauvegarder régulièrement ses données, à mettre à jours ses logiciels, ou encore, qu'il investisse dans un matériel coûteux et vite limité en termes de capacité de stockage.

«Ces technologies impliquent des interventions humaines que la télésauvegarde permet d'éviter, explique Cédric Mermilliod. Un logiciel placé sur le poste de travail ou le serveur de l'entreprise assure une sauvegarde automatisée des données qui ont été modifiées.» Les logiciels intervenant dans la procédure de télésauvegarde permettent d'identifier puis de ne sauvegarder que les fichiers nouvellement créés ou ayant subi une modification. «Contrairement aux solutions physiques de sauvegarde, la télésauvegarde apporte également des garanties en termes d'accès distant aux documents et de sécurité», ajoute Cédric Mermilliod. La sécurisation des données télésauvegardées est en effet essentielle au regard de leur caractère critique pour l'entreprise. Elle s'appuie sur le cryptage des données en amont de leur transmission vers un centre d'hébergement hautement sécurisé. «Il est impératif que la sauvegarde soit effectuée en temps réel et simultanément sur deux centres d'hébergement différents, distants l'un de l'autre, souligne Cédric Mermilliod. Seuls les prestataires offrant ces garanties de sécurité sont en mesure de proposer une assurance contractuelle pour dédommager l'entreprise en cas de pertes de données.» Enfin, au-delà de ces garanties, les acteurs professionnels du secteur s'engagent également sur un certain

«La télésauvegarde apporte des garanties en termes d'accessibilité aux données et de sécurité.»



Cédric Mermilliod, directeur commercial, Oodrive, en charge de l'activité télésauvegarde

nombre de services à valeur ajoutée tels que le support technique téléphonique gratuit, la restauration des données depuis une plateforme d'accès à distance ou encore le suivi du compte par un technicien. Si la télésauvegarde n'est pour le moment soumise à aucune réglementation, elle ne permet pas aux entreprises de s'affranchir de la copie papier, nécessaire notamment pour apporter une valeur probante à certains documents. Néanmoins, toutes les entreprises engagées dans des processus qualité ISO sont légalement obligées d'externaliser la sauvegarde de leurs données. La plupart d'entre elles passent alors à la télésauvegarde.

Que ce soit en matière de sauvegarde ou d'archivage, la transmission des données voire leur dématérialisation complète est en passe de se démocratiser. Les acteurs de ces marchés enregistrent ainsi des croissances exponentielles de leur activité, avoisinant pour certains 100 %. ■

Anne del Pozo

Les différents intervenants dans la chaîne de l'archivage

■ **Tiers archiveur** : Personne physique ou morale qui se charge pour le compte de tiers de garantir la conservation et l'intégrité de documents électroniques. Le marché se partage entre des acteurs tels que CDC Arkinéo, Certeurop, DCD Fast, Dhimyotis ou encore Orsid. Certains acteurs spécialisés dans la photocopie ou l'édition, à l'instar de Xerox ou d'Esker, commencent également à proposer des prestations de tiers archivage.

■ **Tiers certificateur ou Autorité de certification** : Entité garante du lien entre une personne physique et sa clé

publique au travers des certificats signés au nom de cette entité. Ce prestataire privé doit satisfaire à des exigences précises, elles aussi énumérées par décret. Il est ainsi tenu de garantir le fonctionnement d'un service d'annuaire recensant les certificats électroniques des personnes qui en font la demande, d'assurer le fonctionnement d'un service de révocation des certificats, d'employer du personnel qualifié, d'appliquer des procédures de sécurité appropriées... Certains de ces prestataires, en conformité avec les exigences réglementaires, sont reconnus comme qualifiés : Certinomis, Certeurop,

ChamberSign ou encore Dhimyotis et Keynectis officient sur ce marché.

■ **Tiers horodatage ou Autorité d'horodatage** : Entité qui atteste, par le biais d'un jeton d'horodatage, de la date de création ou de signature d'un document électronique. Cet horodatage prouve également l'existence de certaines données à partir d'une certaine date, renforce la fonction de non-répudiation associée à la signature électronique ou encore intervient dans des processus de «notarisation» et d'archivage sécurisés. Ce marché est partagé entre des acteurs tels que CertEurope, CDC Fast, DigiGreffé, Dhimyotis, Keynectis...